

Moulins, le **30 JUIN 2021**

LE PRÉFET

Madame,

Vous avez déposé une étude préalable agricole le 8 février 2021, pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de CHARROUX.

Mes services ont examiné cette étude et l'ont soumise à l'avis de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) le 11 mai 2021.

Cette étude préalable agricole constate des impacts négatifs notables sur l'économie agricole et propose une compensation collective agricole ainsi que des orientations de projets collectifs agricoles.

La CDPENAF s'est toutefois prononcée défavorablement. En effet, vous proposez une implantation du projet sur une zone à usage agricole de bon potentiel agronomique, cultivée en grandes cultures, sans avoir cherché un meilleur emplacement avec un usage non agricole.

De plus, la mesure de réduction consistant à diminuer l'emprise impactée de 16,4 ha à 13,8 ha ne concerne pas les espaces agricoles. L'autre mesure de réduction proposée, de mise en place d'une activité de pâturage ovins sous les panneaux photovoltaïques, n'est pas significative au vu du potentiel actuel du site. La problématique de pression foncière ainsi que la perte des aides PAC n'ont pas été prises en compte en tant qu'impact dans le montant de la compensation collective agricole.

A ce titre, il apparaît que votre projet ne respecte la séquence « Eviter – Réduire - Compenser ».

J'émet donc un avis défavorable à l'étude préalable agricole de ce projet de parc photovoltaïque au sol. Je vous encourage à rechercher un autre site d'implantation si vous souhaitez poursuivre ce projet.

Madame Stéphanie ANDRIEU
Société URBA
Allée Wilhelm Roentgen - CS 40935
34961 MONTPELLIER Cedex 2

Les services de la Direction Départementale des Territoires sont à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Francis Treffel

INOS 2011 0 0